

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

N° 115/2022/1.3.1	L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 18 h,
Date convocation : 06/09/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, COUDERC, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à M. DAMBLEMONT, Mme GAIRE à Mme AFFRE, Mme GUARDIA Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. GRIVEAU à M. DUFILS

Elus en exercice : 27	Objet : Convention « Maintenance et assistance du parc informatique du groupe élémentaire Saint-Exupéry »
Présents : 18	
Absents : 2	
Procurations : 7	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du besoin de Maintenance et assistance du parc informatique destiné aux élèves dans l'enceinte du groupe scolaire Saint Exupéry.

Le RLI Les Sablières s'engage à assurer cette assistance et cette maintenance sur tout le parc informatique de l'école.
Le calendrier des interventions serait déterminé avec le directeur de l'établissement.
La prestation proposée se monte à 720 euros TTC annuels pour 18 heures d'intervention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE** l'intervention des services du RLI Les Sablières afin d'assurer l'assistance et la maintenance 1^{er} niveau du parc informatique du groupe élémentaire Saint Exupéry
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de maintenance et d'assistance à venir entre l'association RLI Les Sablières et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.
- **DIT** que le montant de la prestation soit 720 € TTC pour l'année scolaire 2022-2023 sera payé sur le compte 6156 : maintenance, du Budget Communal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 septembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL - E-legalite.com

99_SE - Le 20/09/2022 à 15:44 12-DEL_115_202

